



Assemblée générale

Distr. générale
23 janvier 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 140 de l'ordre du jour
**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

Lettre datée du 23 janvier 2018, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Quatorze États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui est ainsi libellé :

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Le montant minimal que chacun de ces États Membres doit verser pour ramener ses arriérés en deçà du montant brut de sa quote-part pour les deux années complètes écoulées (2016 et 2017) est indiqué ci-après :

<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (en dollars des États-Unis)</i>
Comores ^a	880 968
Dominique	10 557
Grenade	39 982
Guinée-Bissau ^a	80 989
Guinée équatoriale	226 723
Îles Marshall	39 893
Libye	6 594 842
République centrafricaine	14 463
République dominicaine	1 790 936
Sao Tomé-et-Principe ^a	814 186
Somalie ^a	1 388 984



<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (en dollars des États-Unis)</i>
Suriname	117 402
Venezuela (République bolivarienne du)	25 200 296
Yémen	334 855

^a Dans sa résolution [72/2](#), l'Assemblée générale a décidé que les Comores, la Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie seraient autorisées à participer à ses votes jusqu'à la fin de sa soixante-douzième session.

(Signé) António **Guterres**
